

# RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE ACT-APASQ

En vigueur du 1er mars 2019 au 29 février 2020 à moins qu'une nouvelle entente soit négociée d'ici là

<b>Cachets minimums</b>	<b>2019-2020</b>
Décors (160h maximum)	2,420.12 \$
Costumes (160h maximum)	2,420.12 \$
Éclairages (110h maximum)	1,663.85 \$
Son (110h maximum)	1,663.85 \$

Indexation : 3% par an au 29 février jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

## **Taux horaire minimum - Pour 4h minimum**

Décors	22.68 \$
Costumes	22.68 \$
Éclairages	22.68 \$
Son	22.68 \$

Indexation : 3% par an au 29 février jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

## **Redevances minimums - Dès la 1ere représentation pour un minimum de 10 représentations**

Décors	24.19 \$
Costumes	24.19 \$
Éclairages	24.19 \$
Son	24.19 \$

## **Déduction et contribution sur cachet pour tous les contrats**

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	4% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

## **Déduction sur redevances pour tous les contrats**

Cotisation syndicale (déduction)	4% déduction
----------------------------------	--------------

## **Pour les concepteurs non membres de l'APASQ**

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective ACT-APASQ